



Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Sud-est des Ardennes

RAPPORT D'ACTIVITE ANNEE 2021

(version présentée au Comité syndical du 10 décembre 2021)

SOMMAIRE

LA STRUCTURE, LES ADHERENTS.....	3	MISSIONS DU SERVICE :	17
L'ORGANISATION	6	TERRITOIRE D'INTERVENTION :	17
LES ELUS	6	ACTIVITES DU SERVICE :	17
LES SERVICES.....	7	LA REHABILITATION DES INSTALLATIONS	
SERVICE ADMINISTRATION GENERALE ...Erreur !		D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :	19
Signet non défini.		L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS	
INVESTISSEMENTS REALISES : .Erreur ! Signet		D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	20
non défini.		LA PROCEDURE D'INSTRUCTION DES	
LE SERVICE EAU POTABLE.....	8	DEMANDES D'URBANISME	20
LE PERSONNEL EN 2020.....	8	UNE INFORMATION INDISPENSABLE :	21
ETAT DES COMPETENCES DELEGUEES	8	AGREMENT DES VIDANGEURS :	21
ACTIVITE DU SERVICE	9	Pour mémoire : LE S.A.T.A.Z - Service fermé le	
LES OPERATIONS DE MAINTENANCE	10	31/12/2009	21
LES PRESTATIONS ANNEXES.....	12	(Service d'Assistance Technique et	
LA GESTION DES PLANS.....	14	Administrative pour les études de Zonage	
LES OPERATIONS EN MANDAT	14	d'assainissement).....	21
LEs INVESTISSEMENTS	15	LES MISSIONS :	21
LA FORMATION DES AGENTS	15	LES ACTIVITES DU SERVICE :	21
LE SPANC	16	BILAN DES ACTIVITES DU SERVICE :	21
(Service Public d'Assainissement Non Collectif)16		ANNEXE	22
Le PERSONNEL EN 2019 :	16		
REGLEMENTATION :	16		

LA STRUCTURE, LES ADHERENTS

Le SSE, initialement : Syndicat d'électrification et des eaux du Sud Est des Ardennes, est une structure intercommunale créée en 1923, pour assurer la compétence électrification rurale, puis l'eau potable depuis 1955, et l'assainissement non collectif à partir de 2002, le SSE **devient en 2014 le Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud-est des Ardennes (SSE)**.

En effet, depuis le 1^{er} juillet 2013, suite au transfert complet des compétences électrification rurale et éclairage public à la Fédération d'Energie des Ardennes (F.D.E.A.), le SSE ne dispose plus que des deux compétences eau potable et assainissement non collectif.

Le SSE est un syndicat mixte fermé à la carte, qui, au 1^{er} janvier 2020, regroupe **157 communes**. 70 d'entre-elles sont regroupées au sein de 13 E.P.C.I, dont 10 S.I.A.E.P, 1 syndicat d'assainissement, 1 SIVOM et 1 communauté de communes (en représentation substitution pour 20 communes en ANC). Ces collectivités adhérentes représentent **une population totale de 25 988 habitants (sans doublons)**, dont 14 600 pour l'eau potable et 20 268 pour l'assainissement non collectif.

Le contexte 2021, prise partielle de la compétence eau potable :

La nature particulière de notre fonctionnement en matière d'eau potable constitue la principale faiblesse de notre structure. C'est pourquoi depuis 2015, le SSE s'est engagé dans procédure pour le transfert de la compétence « eau potable » de la part de ces membres vers notre syndicat. En effet, ce transfert conditionne la pérennité de la structure syndicale et par voie de conséquence celle de son territoire d'intervention, ainsi que celle du service public rendu sur cette compétence.

Rappel d'une procédure longue et mouvementée :

Au printemps 2016, parmi les 92 communes adhérentes au SSE pour l'eau potable, peu avaient validé le transfert de cette compétence à notre syndicat. En effet, seules les communes de Savigny-sur-Aisne, Voncq, Quatre-Champs, Vrizey, Toges, Longwé, Létanne, Falaise, Neuville-Day et les SIAEP de la Voie Romaine, de Lacroix-aux-Bois/Longwé et du Chemin de Beloeuvre avaient délibéré dans ce sens.

Le Comité syndical, réuni le 25 mars 2016, a entériné ces transferts et la modification des statuts du SSE en découlant. Nous avons ensuite engagé la procédure de notification à l'ensemble des membres du SSE, en accord avec les articles L 5211-17 et L 5211-20 du CGCT. Cette procédure devait logiquement aboutir à un nouvel arrêté préfectoral, pour que la prise de la compétence soit effective au 1^{er} janvier 2017.

Or, courant 2016, la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise a engagé une réflexion visant la prise anticipée au 1^{er} janvier 2018 des compétences eau potable et assainissement. La 2C2A a logiquement associé le SSE à cette réflexion, qui devait, si elle aboutissait, entraîner le transfert de l'ensemble des services du SSE à la Communauté de communes.

Toutefois, la concomitance de ces deux procédures : transfert en cours de la compétence « eau potable » de certains de ces membres au profit du SSE, d'une part et d'autre part, prise anticipée des compétences eau et assainissement, dès le 1^{er} janvier 2018, par la 2C2A risquait de provoquer des dommages collatéraux non négligeables.

Sur l'avis des services de l'Etat, le Comité syndical, du 16 décembre 2016, a délibéré pour différer la procédure de transfert en cours de la compétence eau potable vers le SSE, dans l'attente de la décision du Conseil communautaire de la 2c2a pour la prise anticipée de cette compétence au 1^{er} janvier 2018.

Mais suite à de nombreuses réunions d'information et d'échange, organisées à l'initiative de la 2C2A et qui se sont déroulées entre janvier et avril 2017, notamment avec les conseillers municipaux des communes membres de la 2C2A, les deux procédures ont été à nouveau différées. Les élus de la Communauté de communes souhaitant disposer d'une étude tarifaire réalisée à l'échelle du territoire afin de se positionner pour ou contre une prise de compétence anticipée dès le 1^{er} janvier 2019.

C'est le bureau d'étude ECOSFERES, fort de sa connaissance du secteur, qui a réalisé l'étude tarifaire dans le cadre de la tranche conditionnelle de l'étude de compétences commandée en 2015 par le SSE. Les résultats de l'étude ont été présentés lors du Conseil communautaire de la 2C2A le 26 mars 2018, qui a ensuite voté contre la prise anticipée des compétences eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2019.

En conséquence, le Comité syndical du 30 mars 2018 a voté la reprise de la procédure de transfert de la compétence eau potable de certains de ces membres vers le SSE.

Rapport d'activité 2021

Or, les services de l'Etat ont imposé au Syndicat de délibérer à nouveau pour intégrer des corrections de forme à la délibération 2016-10 du Comité syndical qui avait validé le 25 mars 2016 la modification de nos statuts, nécessaire à l'amont du transfert de la compétence eau potable vers le SSE.

Le Comité syndical du 13 décembre 2018 a validé la nouvelle rédaction des statuts du SSE par la délibération 2018-10. S'en est suivie la procédure de notification/validation de l'ensemble des membres du SSE, prévue aux articles L 5211-17 et L 5211-20 du CGCT, dans le délai légal de 3 mois. Le 10 juillet 2019 Monsieur le Sous-préfet de Vouziers a signé l'arrêté préfectoral n°2019/084/22 validant la nouvelle rédaction des statuts du SSE pour un transfert de la compétence eau potable des communes et SIAEP concernés vers le Syndicat effectif au 1er janvier 2020.

Précisons, ici, qu'entre-temps la commune de Quatre-Champs a délibéré pour reprendre sa compétence. La procédure de transfert a donc été engagée à l'automne 2019, pour les autres communes et SIAEP concernés. Il s'agit des communes de Savigny-sur-Aisne, Toges, Longwé, Létanne, Falaise, Neuville-Day, Semuy, Lacroix-aux-Bois, Marcq et des SIAEP de Lacroix-aux-Bois/Longwé et du Chemin de Beloeuvre.

Le Comité syndical du 06 décembre a donc validé les points suivants :

- les procès-verbaux de mise à disposition des biens liés à la compétence,
- la création de la Régie « eau potable » dotée de la seule autonomie financière, validation de ses statuts,
- la création du budget annexe de la Régie « eau potable »,
- la modification du tableau des effectifs du SSE intégrant la création du poste de directeur de la Régie et celle d'un poste de secrétaire afin d'accueillir l'agent transféré du SIAEP du Chemin de BELOEUVRE,
- validation du règlement de service de la Régie « eau potable »

Le transfert est donc effectif depuis le 1^{er} janvier 2020 et cette l'année 2020 a permis sa mise en œuvre progressive. L'année 2021 a été la première année de fonctionnement quasi normal de la Régie « eau potable » du SSE.

L'année 2021 a également été l'amorce d'une évolution significative de la Régie « eau potable » du SSE. En effet, elle a vu s'opérer l'adhésion de la commune de VOUZIERES et le transfert progressif de sa compétence eau potable pleine et entière au Syndicat, après avoir soldé au 31 décembre 2020 son contrat de délégation avec la société VEOLIA. Fin 2020, la commune a sollicité le SSE dans ce sens. Les échanges qui s'en sont suivis entre les deux collectivités, orchestrés par les services de l'Etat ont abouti aux principes suivants, validés ensuite par leurs instances respectives : adhésion de la commune de VOUZIERES au SSE (validé par l'arrêté préfectoral 2021-084-07 le 20 juillet 2021) , transfert de sa compétence eau potable au SSE au 1^{er} janvier 2022 et intervention du SSE pour assurer la maintenance des installations d'eau potable de la commune, dès le 1^{er} janvier 2021 dans le cadre d'une convention public-public temporaire dans l'attente du transfert effectif de la compétence. Afin d'assurer cette charge supplémentaire le Syndicat a recruté un fontainier supplémentaire. En cette fin d'année 2021, la mise en œuvre du transfert s'organise avec l'ensemble des partenaires, notamment les services de la Sous-préfecture, de la ddip et de l'ARS. Il conviendra également de valider les modalités de reprise par le SSE de la facturation de l'eau potable aux usagers de VOUZIERES. Dans ce but, la modification du poste de secrétaire à temps non complet, présent sur le tableau des effectifs de la Régie « eau potable » du SSE, en poste à temps complet, notamment pour assurer la facturation et la communication avec les usagers, sera proposé au Comité de fin d'année.

Les conséquences de la crise sanitaire :

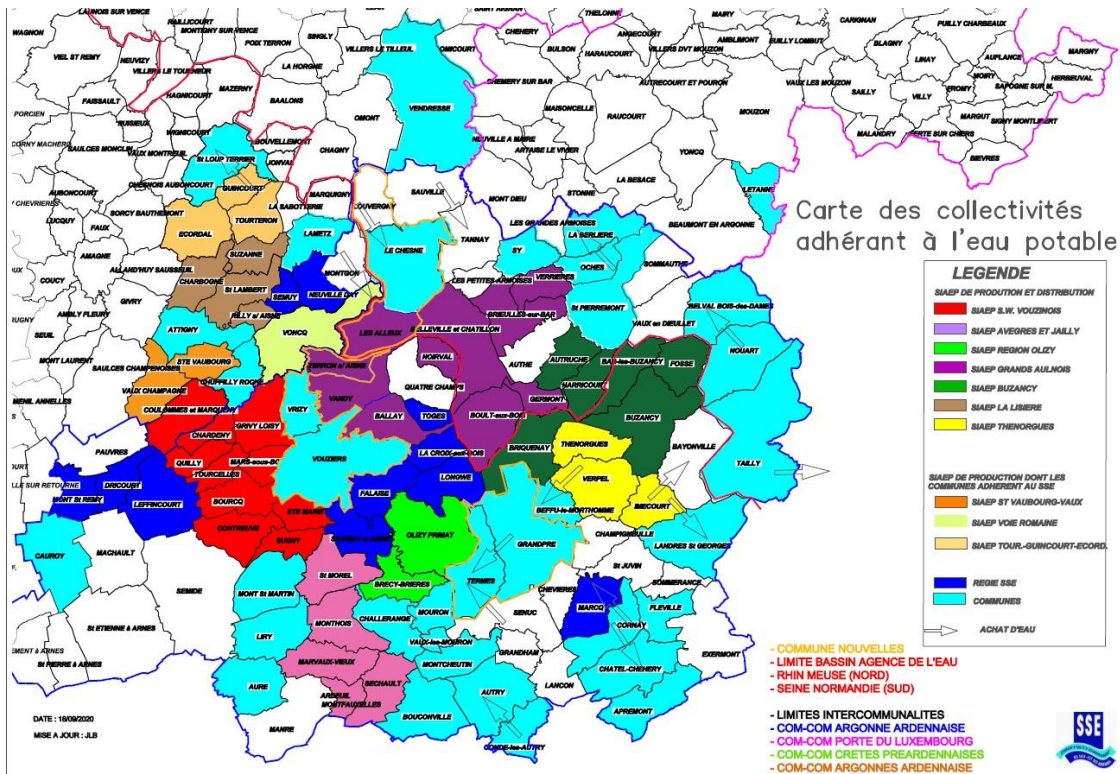
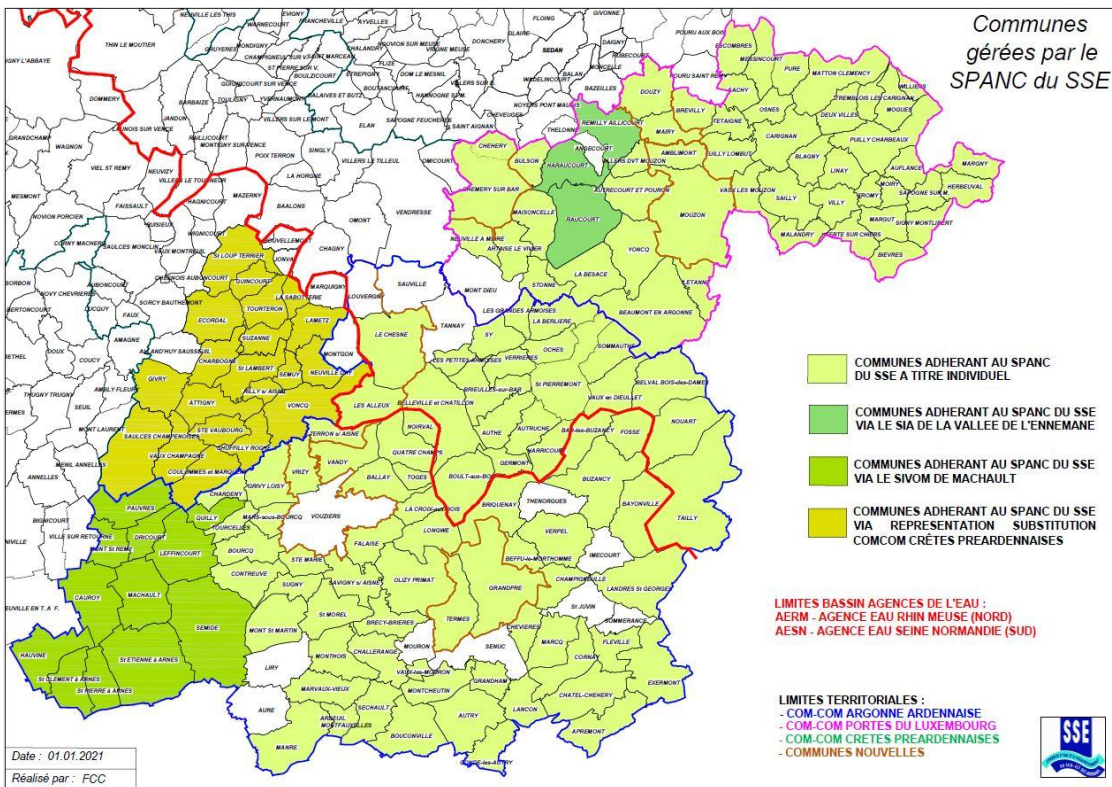
La crise sanitaire liée au COVID 19 a complètement bouleversé le fonctionnement de l'ensemble des services de notre structure.

En particulier, suite aux confinements successifs de 2019 et 2020, le télétravail va s'établir de façon durable dans le fonctionnement du Syndicat. Il perdure sur cette fin d'année, malgré la fin de l'état de crise, il sera proposé pour une organisation officielle aux instances du début d'année 2022.

En dehors de ces conséquences vécues sur l'organisation opérationnelle, il faudra attendre l'édition des comptes administratifs pour mesurer l'impact réel sur l'activité des services du SSE.

LES TERRITOIRES D'INTERVENTION DU SSE

(voir le détail des adhérents et des compétences transférées en annexe du présent rapport)



L'ORGANISATION

LES ELUS

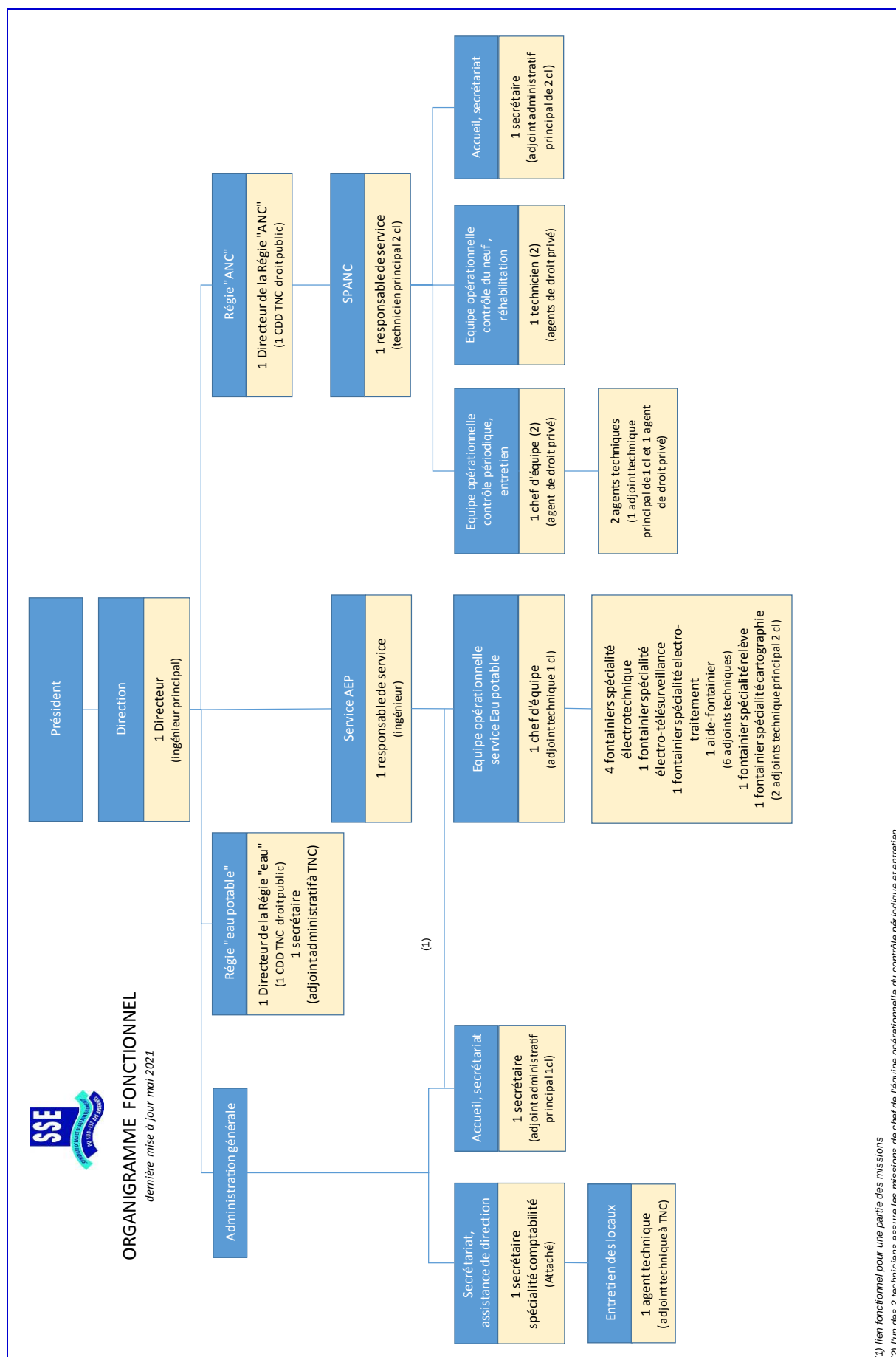
Le Comité syndical est composé de 178 délégués désignés par les conseils municipaux, syndicaux et communautaires représentant les communes et les E.P.C.I. adhérent au SSE.

Le Comité syndical délègue une partie de ses attributions au Président et au Bureau constitué, depuis le renouvellement du mandat :

- du Président
- de deux Vice-présidents
- de 4 membres représentant l'eau potable
- de 4 membres représentant l'assainissement

Président	Jean-Pol RICHELET	Maire de GRIVY LOISY
1 ^{er} Vice Président	Joël CARRE	Président du SIAEP de BUZANCY
2 ^{ème} Vice Président	Francis CHAUMONT	Maire de BEAUMONT EN ARGONNE
Membre	Roland CANIVENQ	Maire de TOGES
Membre	Marie-France KUBIAK	Maire de VONCQ
Membre	Michel MEIS	Maire de TERMES
Membre	Thierry NOCTON	Président du SIAEP du Sud Ouest Vouzinois
Membre	Agnès MERCIER	1 ^{er} Adjoint de SAVIGNY SUR AISNE
Membre	Hubert RENOLLET	Maire délégué de VRIZY
Membre	Maxime SOUDANT	Délégué du SIAEP de L'AVEGRE et du JAILLY
Membre	Jean Michel THIRY	Président du SIAEP de Guincourt - Tourteron

LES SERVICES



LE SERVICE EAU POTABLE

LE PERSONNEL EN 2021

Olivier JARRE

Responsable de service.

Il organise, gère et coordonne les moyens humains, matériels et techniques du service de l'eau potable, met en œuvre les projets de travaux des adhérents, assiste les adhérents dans leurs démarches liées à l'eau potable.

Franck BAILLEUX

Responsable de l'équipe des fontainiers.

Il organise et réalise les opérations de maintenance et les travaux. Il gère les commandes de matériel.

Frédéric DETHIERE, Romuald FERLIN, Julien JUILLET, Damien LESCOUET, Aymeric NOEL et Olivier WARNESON

Fontainiers.

Ils assurent la maintenance sur les ouvrages et réseaux d'eau potable et y réalisent des travaux.

Romuald FERLIN a intégré le service de l'eau au mois d'avril 2021 en tant que fontainier.

Frédéric DETHIERE a fait le choix de quitter le SSE au 1^{er} septembre pour reprendre son métier de soudeur.

Julien JUILLET a fait le choix de quitter le SSE pour intégrer les services de l'ONF au 1^{er} octobre.

Bruno BENEDETTI

Fontainier en charge de la gestion des compteurs particuliers.

Il assure plus particulièrement la relève et le remplacement des compteurs.

Jonathan TRASSARD et Xavier NOBLET ont intégré le service de l'eau en tant que fontainiers, respectivement en septembre et octobre, ce, afin de remplacer les collègues ayant quitté la structure.

Brice BOUILLON

Aide fontainier.

Il assiste les fontainiers dans leur mission.

Julien LEBARS

Ancien fontainier qui consécutivement à une adaptation de poste, est désormais en charge de la gestion des plans.

Depuis 2015, il réalise les relevés GPS des réseaux d'eau nécessaires à la conception et à la mise à jour des plans pour répondre à l'augmentation des communes ayant délégué la compétence « gestion des plans »

ETAT DES COMPETENCES DELEGUEES

Maintenance :

56 collectivités représentant 91 communes, pour 11 798 branchements et 18 340 habitants font appel au SSE pour la réalisation des opérations de maintenance.

Les 56 collectivités sont réparties ainsi :

Compétence Collectivité : P=Production D=Distribution		
Communes	40 dont 6 en régie	P & D
	6 dont 5 en régie	D
SIAEP de production et distribution	8 (soit 42 communes + Bairon et ses environs qui adhère également en tant que commune pour le secteur de le Chesne)	P & D
SIAEP production	2 (soit 4 communes dont 1 en régie)	P

Relevé de compteurs :

31 collectivités dont 11 en régie, représentant 7 173 branchements (1118 en régie) et 11 603 habitants font appel au SSE pour la relève des compteurs.

En 2021, la commune de Vouziers a délégué cette compétence pour le secteur de Vrizey et Vouziers historique.

Etablissement des factures d'eau :

8 collectivités représentant 1 890 branchements et 2 877 habitants ont délégué cette compétence.

En 2017, la commune de Vouziers a délégué cette compétence pour le secteur de Vrizey.

Gestion des plans :

Le nombre de collectivités ayant délégué cette compétence est passé de 12 à 44 entre 2012 et 2021. Cela représente 9 791 branchements (1118 en régie) soit 83 % des branchements. L'augmentation du nombre de collectivités est liée à l'obligation réglementaire d'avoir un descriptif détaillé des réseaux d'eau potable depuis le 31 Décembre 2013.

ACTIVITE DU SERVICE

L'activité du service a été la suivante selon le type de prestation	MONTANTS RECOUVRES HT					
	2021	2020	2019	2018	2017	2016
Maintenance (Cotisations fixes)	397 365.25 €	320 973.25 €	336 381.25 €	294 412.25 €	297 177.50 €	298 813.26 €
Prestations annexes maintenance	10 230.40 €	20 274.99 €	20 940.58 €	34 391.84€	39 482.60 €	29 014.27 €
Prestations annexes travaux et relevés compteurs	237 666.63 €	205 830.65 €	305 285.07 €	374 968.77 €	304 854.99 €	386 140.31 €
Gestion des plans	73 348.00 €	16 955.50 €	5 035.00 €	5 896.50 €	13 298.50 €	61 578.50 €
Mandats	36 511 €	- €	- €	- €	3 715.68 €	2 504.42 €
TOTAL	755 121.47 €	564 034.39 €	667 641.90 €	709 669.36 €	658 529.27 €	778 050.76 €

Répartition des prestations annexes, travaux et relevés compteurs	MONTANTS RECOUVRES HT				NOMBRE			
	2021	2020	2019	2018	2021	2020	2019	2018
Remplacement compteurs	15 982.53 €	20 274.99 €	8 264.00 €	41 092.75 €	127	103	32	241
Branchements	85 551.50 €	42 986.87 €	79 240.00 €	81 559.80 €	60	25	53	60
Pose de regards isothermes					61	29	20	78
Pose de vannes (section, vidange)	18 052.25 €	10 444.00 €	15 625.00 €	15 576.50 €	21	16	16	24
Pose de vannettes de branchement	15 553.40 €	5 764.00 €	3 565.00 €	6 723.00 €	3	11	8	16
Réparation fuite	20 244.39 €	nc	nc	nc	50	nc	nc	nc
Poteau incendie	3 950.47 €	- €	- €	- €	2	0	0	0
Travaux divers (chantiers,...)	29 638.70 €	65 522.29 €	106 475.12 €	207 375.36 €	3	85		
Relevé de compteur et factures	10 230.40 €	18 931,50 €	11 890.60 €	22 641.36 €	13	7		
TOTAL	199 203.64 €	163 923.65 €	225 059.12 €	374 968.77 €				

Dans ces travaux, les principaux chantiers facturés en 2021 ont été les suivants :

COLLECTIVITE	OBJET DES TRAVAUX	MONTANT RECOUVRE €HT
Challerange	Remplacement branchements rue Thiers	9 288.90 €
Challerange	Remplacement branchements rue de la Poste	7 362.00 €
Vouziers	Remplacement branchements et vannes rue Gambetta	12 987.80 €

En 2021, le service a recouvré des recettes bien supérieures aux années précédentes. Il faut toutefois tempérer ce constat par l'impact de l'arrivée de Vouziers qui génère environ 190 000€ de recettes, qu'il convient de modérer par rapport aux dépenses réalisées pour assurer la maintenance sur ce réseau.

Une fluctuation importante des montants recouverts est observée sur les 4 dernières années, l'activité n'étant pas stable d'une année sur l'autre.

La baisse des recettes est particulièrement marquée cette année avec notamment la concomitance de la crise sanitaire et des élections municipales.

Au niveau de l'activité « gestion des plans », l'année est marquée par une hausse importante des recettes par rapport à 2020, principalement liée à la demande de Vouziers afin de faire réaliser ses plans. Deux autres communes ont sollicité le SSE pour la même prestation. Les autres recettes ne sont liées qu'aux mises à jour.

Globalement pour 2021, 3 chantiers, dont 2 sur Challerange, ont fait l'objet d'une commande ferme et quelques autres chantiers sont à prévoir.

Notons que le montant des participations ne peut permettre de maintenir l'équilibre budgétaire du service poste par poste que **si les activités annexes sont suffisantes.**

LES OPERATIONS DE MAINTENANCE

LES ACTIVITES DE MAINTENANCE SUR LES OUVRAGES ET RESEAUX EN 2020

Comme pour les années précédentes, les opérations de maintenance en 2021 ont consisté à des interventions hebdomadaires sur l'ensemble des ouvrages. Les activités de maintenance consistent aux réglages des paramètres sur les stations de pompage et de traitement, à l'empotage de produits de traitement, à la

réparation des pièces défectueuses, aux relevés des compteurs généraux, aux purges de réseaux, aux nettoyages annuels de réservoirs, à des recherches et des réparations de fuites.

Le détail des prestations est défini dans l'annexe « COMPÉTENCES A LA CARTE DE LA BRANCHE EAU »

LA CONNAISSANCE DU PATRIMOINE VIA LES ETATS DES LIEUX : UNE DEMARCHE INDISPENSABLE POUR UNE MAINTENANCE REUSSIE

Des états des lieux des ouvrages et réseaux ainsi que des bilans annuels des ouvrages sont réalisés régulièrement en étroite collaboration avec les agents de terrain. Les volumes comptés, les consommations réactifs, les dates des opérations de maintenance et de travaux, les résultats d'analyse de l'eau y sont répertoriés.

Cette démarche permet au SSE d'être force de proposition pour la programmation des futurs investissements. Il s'agit également d'une aide précieuse pour la rédaction des Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau des adhérents.

Les documents sont mis à jour au fur et à mesure de l'année.

LA REPARATION DES FUITES ET L'AMELIORATION DES RENDEMENTS

La décision de rechercher les fuites est prise lorsqu'une consommation anormale est détectée, soit par le relevé des compteurs généraux, soit quotidiennement suite à la visualisation des données télérelévées du superviseur.

En 2021, des fuites ont régulièrement continué à apparaître au niveau des réseaux enterrés du fait principalement de leur vieillissement : vieille fonte grise, PVC collé, branchements plomb...

Certaines collectivités sont plus concernées que d'autre.

Le nombre d'interventions pour fuites est inférieur aux années précédentes avec 50 fuites réparées hors régie (41 en 2020, 175, en 2019, 187 en 2018, 190 en 2017, 207 en 2016, 218 en 2015, 208 en 2014, 213 en 2013, 247 en 2012, 242 en 2011, 216 en 2010, 345 en 2009, 300 en 2008).

Les fuites au niveau des branchements ou avant compteurs restent les plus nombreuses (37 fuites concernées sur 50 au total pour 2021).

Notons que le nombre de fuites a mobilisé le personnel du Syndicat à **hauteur de 0,95 équivalents temps plein sur l'année 2021**.

Le matériel de détection s'avère pleinement efficace et fonctionnel. Les micros d'écoute au sol programmables permettent de sectoriser les fuites, tandis que le corrélateur permet de rechercher finement l'implantation des fuites prélocalisées. Les recherches nocturnes de fuites sont donc fortement réduites.

Toutefois, chez certains adhérents du SSE, l'absence de compteurs de secteurs, de vannes en bon état de fonctionnement ou l'absence de plans de réseaux à jour ne permettent pas de sectoriser le réseau facilement en cas de consommation anormale mesurée au niveau du compteur général.

Le SSE est force de proposition auprès de ses adhérents pour mettre en place la sectorisation qu'il sera nécessaire d'améliorer dans les années à venir, pour connaître les secteurs de réseaux sur lesquels des travaux de renouvellement sont nécessaires pour augmenter les rendements.

LA TELEGESTION : UN OUTIL QUI AMELIORE LA QUALITE DE LA MAINTENANCE

Depuis plusieurs années, plusieurs collectivités ont mis en place un système de télégestion. Ce système permet de recevoir, 24h/24, directement dans les locaux du SSE les alarmes en cas de dysfonctionnement des installations, de connaître la courbe du niveau des réservoirs, les volumes comptabilisés et l'état des pompes, d'archiver l'ensemble des paramètres liés aux installations, etc...

Grâce à la télégestion, les problèmes sont détectés avant que les abonnés n'en voient les conséquences. Par exemple, certaines coupures d'eau peuvent être évitées. Aussi, le fonctionnement des installations peut être analysé sur le long terme.

Aujourd'hui, 28 adhérents disposent de ce système.

LA QUALITE DE L'EAU

La bactériologie :

Les problèmes d'eau non potable due à la bactériologie ont été identifiés dans quelques collectivités, mais globalement ces non-conformités sont en baisse. La majorité de ces problèmes ont été mesurées dans les communes qui ne disposent pas de chloration automatique ou suite à des pannes générant une perturbation de la qualité de l'eau juste avant le contrôle.

Certaines collectivités ne souhaitent pas mettre en place de système de chloration automatique. Certaines de ces collectivités réalisent une chloration « manuelle » dans le réservoir : mais ce système ne permet absolument pas d'avoir une désinfection régulière. Au contraire, cela génère des périodes de surdosages de chlore alternées avec des périodes d'absence de chlore (la réglementation impose que le taux de chlore libre soit supérieur à 0,1 mg/l en tout point du réseau).

Les Métaux et la turbidité :

Certaines collectivités présentent des problèmes de dépassement de qualité au niveau du Fer, du Manganèse ou de la turbidité à cause du vieillissement de leur station ou de l'absence de traitement.

Depuis 2013, ce problème a été réglé pour 4 collectivités qui ont mis en place un traitement ou ont amélioré le traitement existant.

Toutefois, le SSE a pu constater en 2019 la présence très ponctuelle de Fer, Manganèse,

Turbidité ou d'une saveur désagréable chez quelques rares abonnés dans des collectivités équipées d'une station de traitement. Au vu de ce constat, le SSE travaille actuellement sur l'optimisation des stations et réseaux des communes alimentées en eau potable par une ressource ferrugineuse, l'objectif étant d'éviter ces désagréments chez les quelques abonnés encore concernés. Notons qu'une étude concernant l'optimisation du traitement a été commandée par le SIAEP des Grands Aulnois dans ce but et est en cours de réalisation.

Les matières organiques :

Certaines collectivités ont un taux de matières organiques dépassant ponctuellement légèrement la norme. Il convient de bien protéger la ressource de la pollution accidentelle en appliquant les préconisations précisées dans l'arrêté préfectoral concernant les périmètres de protection.

Les pesticides :

4 adhérents sont concernés par la présence de traces de pesticides dans l'eau traitée. Ces collectivités ont été sollicitées par la DDT pour la réalisation d'une étude de bassin d'alimentation de captage dont l'objectif est d'améliorer la protection de la ressource. Des solutions de substitution de ressource ou de mise en place d'un traitement pourraient être apportées

L'AMELIORATION DE L'ACCES ET DE LA SECURITE DES OUVRAGES

Les états des lieux mettent en évidence des problèmes d'accès aux ouvrages et de sécurité (absence de garde-corps, d'échelles, de trappes ou matériel inadapté, dégradation des bâtiments remettant en cause la sécurité de l'ouvrage). Afin de faciliter les démarches pour remédier à ces problèmes, le SSE a organisé en 2014 un groupement de commande pour lancer un marché de travaux de sécurisation des ouvrages ou de réfection de génie civil.

Les entreprises POLYMER TRADING (lot 1), BATIMENT ET ASSOCIES (lot 2) et LUZURIER (lot 3 et 4) attributaires du marché ont réalisé des travaux, dont les derniers ont eu lieu en Juin 2017.

Quelques collectivités ont commandé des prestations de sécurisation des ouvrages après Juin 2017, en dehors de ce marché. Il convient toutefois de noter que plusieurs ouvrages présentent encore problèmes d'accès restant à traiter

LA REALISATION DE LA VERIFICATION PERIODIQUE DES EQUIPEMENTS ELECTRIQUES

Lors des derniers comités syndicaux, nous avons rappelé aux adhérents l'obligation réglementaire de réaliser les vérifications périodiques des installations électriques des ouvrages d'eau potable.

Afin de mutualiser ces contrôles, le SSE a proposé, pour faciliter les démarches, la mise en œuvre d'un groupement de commande. La convention a été signée par les communes intéressées en 2014. Le marché correspondant,

signé avec l'entreprise DEKRA, a duré de 2015 à 2017. Une série de vérifications périodiques a été réalisée en 2015. Les réserves ont été levées. Une deuxième série de vérifications a été commandée fin 2017 pour une réalisation en Janvier 2018.

Beaucoup d'adhérents ne réalisent pas de vérification périodique de leurs équipements, engageant ainsi leur responsabilité en cas d'accident.

LES PRESTATIONS ANNEXES

LE RENOUVELLEMENT DES COMPTEURS PARTICULIERS

Le nombre de compteurs particuliers remplacés, en hausse depuis 2015, a brutalement chuté en 2019. En 2021, ce nombre s'élève à 120 compteurs remplacés, soit 33% de plus qu'en 2020.

Toutefois, encore beaucoup de collectivités adhérentes ne mettent pas en place de campagnes régulières de renouvellement de compteurs et possèdent un parc de compteurs

vieillissant. Pour rappel, un arrêté du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau en service prévoit le contrôle ou remplacement des compteurs particuliers tous les 15 ans. Notons que les anciens compteurs ont tendance à sous compter et donc à faire baisser les recettes des services d'eau dont le parc de compteurs est vieillissant.

LE RENOUVELLEMENT DES COMPTEURS GENERAUX ET DE SECTEUR

Au vu des obligations de la loi Grenelle II liées à la gestion patrimoniale des réseaux et notamment à la maîtrise du rendement, il est indispensable de disposer de moyens de comptage des volumes prélevés efficaces. L'agence de l'eau oblige les collectivités à remplacer ces compteurs tous les 9 ans. Par ailleurs, les compteurs de secteur sont nécessaires pendant les périodes de recherche de fuites. Depuis 2015, plusieurs collectivités ont

remplacé ou mis en place des compteurs généraux ou de secteur permettant d'optimiser le suivi des volumes. En 2021, 7 compteurs ont été remplacés.

Il reste toutefois des collectivités qui présentent des défaillances au niveau de leurs moyens de comptage. Les problèmes de comptage sont indiqués dans leurs états des lieux.

LA MISE EN PLACE DE RADIORELEVÉ SUR LES COMPTEURS

La radio-relève permet de simplifier, d'optimiser, de sécuriser la relève des compteurs, ainsi que la restitution des données collectées vers le logiciel de facturation. L'acquisition en 2015 d'un terminal portable permet de relever les compteurs par radio-relève. C'est pourquoi depuis 2015, le SSE propose aux adhérents la mise en place de modules de radio-relève sur les compteurs particuliers ou généraux. De plus, pour les

compteurs particuliers, la radio-relève se justifie spécialement en cas d'absence répétée des abonnés lors des relevés et pour les regards difficiles d'accès, comme certains compteurs généraux inondés pendant plusieurs mois dans l'année. Courant 2018, Le SSE a continué à travailler sur la mise en place d'un système de radio-relève fiable. Le matériel utilisé au SSE devrait donc encore évoluer rapidement.

LES BRANCHEMENTS ET LA POSE DE REGARDS

L'activité a plus que doublée par rapport à 2020, avec 60 réalisations en 2021 contre 25 en 2020. Notons que beaucoup de branchements ont été

réalisés dans le cadre des travaux divers (chantiers,...)

LE CHANGEMENT DES VANNES

Le nombre de vannes changées ou mises en place est légèrement supérieur à 2020 et 2019 et reste équivalente à 2018. Toutefois, des vannes ont été remplacées dans le cadre de travaux

divers (chantiers,...). Plusieurs collectivités disposent de vannes qui ne fonctionnent plus ou d'un nombre de vannes insuffisant.

AUTRES TRAVAUX

Les recettes liées aux travaux divers type extension de réseaux sont très réduites cette année.

Pour 2022, quelques autres chantiers sont à prévoir.

LES TRAVAUX DE TERRASSEMENT

Un marché bi annuel à bons de commande est en cours jusqu'en Juin 2023 pour des prestations courantes de terrassements sur l'ensemble du territoire du Syndicat.

Ce marché n'inclut pas les terrassements pour les travaux plus importants type extension de réseaux qui doivent faire l'objet d'une consultation directe de la part des adhérents.

GROUPES ELECTROGENES

Le Syndicat a été sollicité 1 fois en 2021 pour la mise à disposition de ses groupes électrogènes. En 2020, le syndicat avait été sollicité 2 fois.

Pour rappel, bien qu'ils soient amortis, le coût annuel de fonctionnement pour ces groupes dépasse largement le montant des recettes qu'ils génèrent.

LA GESTION DES PLANS

Les plans d'eau potable sont élaborés et remis à jour régulièrement sur le SIG (Système d'Information Géographique) du SSE pour les communes qui lui ont délégué la compétence « gestion des plans ». Les réponses aux D.I.C.T. et la gestion du « guichet unique » pour le compte de ces collectivités sont également réalisables par le SSE.

Depuis 2011, les plans et la base de données sont accessibles depuis un ordinateur fixe directement par les fontainiers, ce qui facilite l'exploitation des réseaux.

Depuis 2014, le SSE dispose d'un appareil de géolocalisation GPS qui permet de réaliser des plans d'eau potable avec une précision centimétrique et avec plus d'efficacité. Ce type de plan associé à une base de données sous format

SIG répond à la réglementation imposée par la loi Grenelle II.

Depuis 2017, les plans sont accessibles depuis une tablette de terrain.

En 2021, l'activité a consisté à :

- mettre à jour des plans d'une partie des collectivités ayant délégué la compétence « gestion des plans » en y incluant les travaux de 2021.
- relever GPS complet des réseaux de 3 communes
- 409 réponses aux DICT (128 pour la régie) ont été réalisées

Malgré l'obligation réglementaire d'avoir des plans à jour, aucune nouvelle commune n'a délibéré en faveur de la réalisation des plans sous SIG pour 2021.

LES OPERATIONS EN MANDAT

Des collectivités ont mandaté le syndicat pour la réalisation, en tant que maître d'ouvrage délégué, de la rénovation de leurs ouvrages (stations de traitement, réservoirs, station de pompage).

Des conventions de mandat ont été signées avec ces collectivités.

Avancement des opérations de mandat en cours pendant l'année 2021 :

SIAEP Guincourt : Reconstruction du réservoir et renforcement de réseaux. Le marché « travaux » alloué en 3 lots a été attribué aux entreprises suivantes : CTP pour le lot canalisations – DOSSOT pour le lot machines élévatoires et COLAS Meuse pour le lot Génie Civil. L'opération de construction du réservoir est achevée. La pose des canalisations touche à sa fin. Les travaux sont terminés.

Commune de Montcheutin : Réhabilitation du réservoir. La commune a signé une convention de mandat en Novembre 2015. Le projet est resté

en « stand by » en 2016, car l'agence de l'eau ne pouvait subventionner ce type de travaux qu'à partir de 2018. Le bureau d'étude VERDI a été recruté en 2017 pour la réalisation du diagnostic du réservoir, puis a réalisé sa mission en Octobre/Novembre. Fin 2017, la commune a retenu une partie des travaux préconisés par le diagnostic. En 2018, le bureau d'études VERDI a été recruté pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre et a réalisé la phase de conception. En 2019, un dossier de demande de subvention a été transmis à l'Agence de l'Eau. La réponse de cette dernière est intervenue début 2020, retardant donc le début des travaux. L'ensemble des travaux a été réalisé, il subsiste toutefois quelques actions correctives à mener suite au constat de légers défauts dans l'exécution. Ces corrections devraient intervenir avant fin 2021.

LES INVESTISSEMENTS

Renouvellement d'un véhicule :

Un fourgon atelier a été commandé en juin 2021 pour remplacer l'ancien. Pour 2022, il est envisagé le remplacement d'un fourgon atelier.

Remplacement du logiciel de supervision et mise en place d'un système de communication « IP » :

Le logiciel SOFREL PCWIN 1 n'étant plus développé, il a été remplacé par le logiciel PCWIN 2 en 2018. D'autre part, en prévision de la

disparition du système de communication « GSM DATA CSD » encore utilisé pour la télésurveillance, un module permettant de communiquer en « IP » (GPRS) a été mis en place en 2018.

LA FORMATION DES AGENTS

Dans le cadre du droit à la formation, les agents ont suivi ou doivent suivre les formations pratiques suivantes en 2021 :

- formation Sauveteur-Secouriste du Travail (SST) pour 4 agents
- 1 agent a débuté une formation de préparation à un concours
- Une formation liée à l'utilisation du superviseur de télésurveillance a eu lieu en octobre 2021 pour l'ensemble des fontainiers

- Une formation liée à la programmation du nouveau poste local de télésurveillance Sofrel (S4W) a eu lieu en octobre pour l'agent spécialisé dans la gestion de l'ensemble de la télésurveillance

Toutefois, le contexte particulier de cette année marquée par la présence de la COVID19 perturbe énormément la mise en place de ces formations.

LE SPANC
(Service Public d'Assainissement Non Collectif)

LE PERSONNEL EN 2021 :

Le SPANC est composé de 6 personnes :

Frédéric COURVOISIER-CLEMENT

Responsable de service et Technicien.

Emilie MORLET

Secrétaire et Adjoint administratif.

Romain AYER

Technicien et Chef d'équipe Assainissement.

Emilie BLAVIER

Technicienne Assainissement.

Christophe GOËDER

Agent Assainissement.

Bernard LAGASSE

Agent Assainissement - Départ le 01/01/2021

Emilie BLAVIER et **Romain AYER** assurent, chacun sur leurs territoires, les contrôles de conception, d'implantation, de réalisation et de conformité des

installations neuves ou réhabilitées d'assainissement non collectif, ainsi que les diverses missions complémentaires du SPANC (information, sensibilisation, conseil et instruction des demandes d'urbanismes).

Emilie BLAVIER assure, spécifiquement, l'organisation des opérations de réhabilitation sur l'ensemble du territoire syndical.

Romain AYER assure, spécifiquement, l'organisation des campagnes d'entretien, sur l'ensemble du territoire syndical.

Christophe GOËDER assure le contrôle périodique de bon fonctionnement et l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire syndical.

REGLEMENTATION :

Rappel : dans le domaine de l'assainissement non collectif, les principales références réglementaires sont les lois sur l'eau du 3 janvier 1992 et du 30 décembre 2006. Elles ont récemment été modifiées par les lois dites Grenelle 1 du 3 août 2009 et Grenelle 2 du 12 juillet 2010. Elles imposent que :

- les contrôles de toutes les installations d'assainissement non collectif soient effectués au plus tard le 31 décembre 2012, puis renouvelés régulièrement avec une périodicité ne pouvant pas excéder 10 ans ;

- dans les cas de « non-conformité » des installations d'assainissement non collectif, les travaux de réhabilitation soient réalisés, en fonction de la qualification de l'installation, soit immédiatement, soit dans un délai de 4 ans maximum, soit uniquement en cas de vente ou de dépôt d'un permis de construire ;

- le rapport du contrôle de l'assainissement soit fourni à l'acquéreur, lors de toute vente immobilière, depuis le 1^{er} janvier 2011. En cas de non-conformité l'acquéreur a un délai de 1 an à compter de la date de signature de l'acte de vente authentique, pour se mettre en conformité.

- Tout dépôt de permis de construire ou d'aménager doit être accompagné de l'avis favorable du SPANC, donné après instruction de la demande d'autorisation d'installation d'un assainissement non collectif et réalisation du contrôle de conception.

Les principaux arrêtés en vigueur, sont :

. **L'Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques** applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

. **L'Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle** des installations d'assainissement non collectif.

. L'Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5

Ils décrivent pour le contrôle du neuf les filières réglementaires et leurs conditions de mise en œuvre. Elles sont de deux types : les filières classiques d'épuration par le sol, qui n'ont pratiquement pas changé depuis les arrêtés de 1996, et les filières dites « agréées ».

Ils précisent pour le contrôle périodique de bon fonctionnement, les modalités de son organisation et la méthodologie à appliquer pour déterminer la conformité des installations, définir les dangers pour la santé des personnes et les risques environnementaux, puis fixer, en conséquence, les délais de mise en conformité imposés aux propriétaires.

MISSIONS DU SERVICE :

Le SPANC du S.S.E a été mis en place le 1^{er} janvier 2003 et a pour missions :

. **le contrôle de conception, d'implantation et de réalisation** des installations nouvelles ou réhabilitées (instruction des demandes d'assainissement et contrôle des travaux avant remblaiement) ;

. **le contrôle périodique de bon fonctionnement** des installations existantes ou devant exister.

Les collectivités sont tenues, dans le cadre du maintien de la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement. Ce contrôle consiste à vérifier l'existence, le bon fonctionnement et l'entretien des installations.

. **la Réhabilitation** des ouvrages et installations d'assainissement non collectif :

Le Syndicat peut, en tant que mandataire (maître d'ouvrage délégué des propriétaires), assurer la

réhabilitation des installations d'assainissement non collectif des habitations :

- générant un risque sanitaire, un risque environnemental ou des nuisances ;
- considérées comme prioritaires selon la réglementation et les critères fixés par le Syndicat et les organismes financeurs.

Des opérations groupées de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif des habitations concernées pourront être envisagées à l'échelle communale ou intercommunale.

. **l'entretien** des ouvrages et installations d'assainissement non collectif :

Le Syndicat peut, à la demande des propriétaires et dans des conditions précises définies par le SPANC, assurer l'entretien des installations d'assainissement non collectif des habitations.

TERRITOIRE D'INTERVENTION :

Le territoire d'intervention du SPANC n'a pas évolué cette année. Au **31 décembre 2021**, le SPANC intervient sur **152** communes du Vouzinois et du Sedanais.

Le SPANC assure, sur le territoire des communes bénéficiant du service, l'instruction des certificats d'urbanisme, déclarations préalables de travaux et permis de construire (uniquement pour la partie concernant l'assainissement non collectif),

Lors des ventes d'immeubles, le Service transmet, à la demande des vendeurs ou de leurs représentants (notaires, etc ...), une copie du rapport du contrôle périodique réalisé.

Le contrôle de l'assainissement non collectif, lors de la vente d'un immeuble à usage d'habitation, est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2011.

ACTIVITES DU SERVICE :

Les interventions réalisées par le service sont détaillées dans le tableau ci-dessous. Les chiffres concernent la période allant du **1^{er} janvier 2021** au **31 décembre 2021** :

Interventions au 31/12/2021	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Variation en %	Moyenne annuelle
Certificats d'urbanisme	101	123	116	110	56	45	31	29	25	30	33	32	13	-59.4%	57
Déclaration préalable	45	36	36	27	13	16	10	8	1	6	9	12	11	-8.3%	18
Permis de construire	103	130	135	152	68	64	68	37	43	38	33	26	24	-7.7%	71
Rendez-vous d'information	0	0	21	60	63	29	28	89	114	83	77	50	72	44.0%	53
Contrôle de conception	126	213	287	280	183	191	168	190	169	182	196	144	140	-2.8%	190
Contrôle de réalisation (habitations >= 09/10/2009)	176	192	257	234	152	156	153	90	148	41	28	28	12	-57.1%	128
Contrôle de réalisation (habitations < 09/10/2009)										136	148	98	35	-64.3%	104
Contrôle de conformité	171	237	310	249	182	229	190	179	131	211	188	141	100	-29.1%	194
Contrôle périodique (Entretien exclu - Vente inclu)	1969	2697	3237	2606	3188	2851	2507	2382	2582	2226	1900	2456	2544	3.6%	2550
Contrôle périodique Vente			283	169	184	176	228	194	228	198	227	255	289	13.3%	221
Réhabilitation installations	103	85	118	115	70	102	56	40	26	61	83	42	0	-100.0%	69
Entretien de BASE des installations					18	34	45	47	49	47	60	58	59	1.7%	46
Entretien TOTAL des installations					91	131	204	245	256	262	291	308	330	7.1%	235

Après une période de légère stabilisation, la baisse constatée depuis 2012 des activités liées à l'Instruction des documents d'urbanisme, s'accroît de nouveau.

Les contrôles dans le cadre des ventes immobilières continuent d'augmenter et restent à un niveau élevé.

L'activité Réhabilitation est nulle cette année. Les opérations financées par les Agences de l'eau sont terminées et les programmes internes de Réhabilitation financés par le SSE n'ont pas encore démarré.

Les quantités de Contrôles du neuf réalisés sont en très forte baisse. Ceci est toujours lié à la fin des programmes de réhabilitation et à la baisse du nombre de permis de construire à instruire.'

Après quelques années de restructuration, l'activité de Contrôle Périodique a trouvé son rythme et se stabilise.

La réalisation des contrôles permet encore de découvrir des dispositifs d'assainissements posés sans autorisation du SPANC. Ce dernier, faute de contrôle, ne peut donner de conformité et doit alors appliquer des pénalités financières. Nous vous rappelons que la responsabilité du Maire est engagée et qu'il appartient aux élus d'informer leurs administrés de l'obligation de respecter la réglementation et d'informer le SPANC des pratiques non réglementaires constatées.

L'application par les services de la DDT depuis le 01/03/2012 des modifications réglementaires apportées par la loi Grenelle 2, qui impose désormais que l'avis préalable du SPANC sur la conception de l'assainissement non collectif soit joint à tout dépôt de permis de construire ou d'aménager a permis de voir quasiment disparaître les permis de construire ou d'aménager délivrés sans avis du SPANC, voire sans dispositif d'assainissement non collectif prévu avec la construction.

Le contrôle d'implantation, de conception et de réalisation des installations nouvelles d'assainissement non collectif :

Le contrôle de conception et d'implantation est un contrôle administratif qui donne un avis sur la filière proposée par le pétitionnaire. Le contrôle de réalisation est quant à lui un contrôle technique de la bonne réalisation des travaux. Il s'effectue impérativement avant remblaiement de la filière d'assainissement non collectif. Cette année le SPANC a instruit **140** contrôles de conception et effectué **47** contrôles de réalisation.

La redevance pour la prestation réalisée, d'un montant de **250,00€**, est directement facturée à l'usager, pour moitié après le contrôle de conception et pour moitié après le contrôle de réalisation des travaux. Le paiement effectué, le particulier reçoit l'avis définitif sur la conformité, le plan de récolement de son installation d'assainissement non collectif et des documents d'informations sur l'entretien de l'assainissement.

Le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif existante ou devant exister :

Le nombre de contrôles périodiques réalisés cette année est de **2544**. C'est la seconde année pleine avec les rythmes de périodicité modifiés. Le nombre de contrôles périodiques réalisés chaque année devrait donc dorénavant se stabiliser.

Le SPANC réalise depuis juillet 2005 le contrôle périodique de bon fonctionnement de l'ensemble des installations existantes (neuves ou anciennes) ou devant exister. Un courrier est envoyé à chaque redevable d'une commune, au minimum trois semaines avant la vérification du bon fonctionnement des installations existantes, avec possibilité de prendre rendez-vous par téléphone ou par mail. Une affiche est envoyée aux communes afin d'informer la population.

Les dates d'intervention dans une commune sont également publiées dans le journal l'Ardennais - L'union en page locale.

L'objectif du contrôle périodique de bon fonctionnement est :

- de réaliser un diagnostic de l'assainissement non collectif existant d'une habitation et de faire le point sur son fonctionnement ;
- de contribuer à limiter la pollution rejetée par les particuliers dans le milieu naturel, au niveau du sol ou des cours d'eaux, soit directement, soit par le biais de puisards, de puits perdus, etc ;
- de faire le bilan par commune de l'état des équipements des habitations en matière d'assainissement non collectif et de leur évolution.

Depuis la parution de l'arrêté du 27 avril 2012, relatifs aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, les missions et obligations du SPANC, dans le cadre de ces contrôles, ont été précisées. Elles consistent à :

- vérifier l'existence d'une installation, conformément aux dispositions de l'article L. 1331-1-1 du Code de la Santé Publique ;
- vérifier son bon fonctionnement et son entretien ;
- évaluer son éventuelle non-conformité ;
- évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement.

Suite au contrôle, un rapport est transmis à l'usager dans lequel l'installation est déclarée existante ou non et conforme ou non conforme. La dangerosité pour la santé des personnes et les risques environnementaux sont éventuellement précisés et des travaux de mise en conformité sont éventuellement prescrits avec un délai maximum de réalisation.

La redevance pour le contrôle périodique est facturée par le SPANC directement au propriétaire ou à l'usager, en une seule fois, environ un mois suite à l'envoi du rapport de contrôle.

Rapport d'activité 2021

Le montant de la prestation de contrôle s'élevant entre **90,00€ HT** et **270,00€ HT** en fonction du dimensionnement réel ou théorique de l'installation.

Le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien est réalisé tous les 1 à 6 ans, en fonction des installations, et il nécessite que les regards de visite de la filière d'assainissement non collectif soient accessibles, descellés et ouverts (fosse septique, fosse septique toutes eaux, bac dégraisseur, préfiltre décolloïdeur, champs d'épandage, filières agréées de type Compacte ou Micro-station, etc, ...).

Le pourcentage de filières "Inexistantes" baisse, alors que celui des filières "Complètes" augmente. Ceci

traduit une évolution globale positive du taux de conformité du parc de dispositifs d'assainissement non collectif sur le territoire.

Ces chiffres démontrent cependant qu'encore trop peu d'habitations sont équipées d'une filière satisfaisante et que l'ensemble des eaux usées de nombreuses habitations sont rejetées brutes directement dans le milieu naturel (collecteur d'eaux pluviales, fossé, ruisseau, puisard...), démontrant ainsi la nécessité de poursuivre l'effort de réhabilitation des dispositifs.

ANC	Bilan 1er passage 11/07/2005 - 11/08/2010	Bilan 2ème passage 12/08/2010 - 26/08/2014	Bilan 3ème passage 27/08/2014 - 13/03/2020	Bilan Parc ANC au 31/12/2021
Traitement complet	12.25%	17.83%	31.05%	33.35%
Prétraitement complet	11.85%	12.29%	12.67%	12.42%
Prétraitement incomplet	41.39%	37.19%	29.36%	29.27%
Inexistant	34.51%	32.69%	26.92%	24.96%
TOTAUX	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%

LA REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Les Agences de l'Eau SEINE NORMANDIE et RHIN MEUSE définissent, notamment en fonction de l'impact de leurs rejets sur le milieu naturel, les communes dites "prioritaires" sur lesquelles le SPANC peut proposer aux usagers des programmes groupés de réhabilitation, à condition toutefois que ces communes aient préalablement rempli leurs obligations réglementaires en termes de zonage d'assainissement.

Le SPANC intervient en tant que Mandataire (Maître d'Ouvrage délégué pour le compte des propriétaires des habitations concernées).

Depuis 2015 et la refonte de la périodicité et de la facturation du SPANC, le SSE propose également à ses usagers, exclus des dispositifs proposés par les Agences de l'eau, de bénéficier d'aides financières internes pour la réhabilitation de leurs installations.

Dans tous les cas, les bénéficiaires doivent être propriétaires d'un bâtiment habitable, contrôlé en CPF, rejetant des eaux usées et répondant aux critères suivants :

- être situé en zone d'assainissement non collectif délimitée après enquête publique ;
- ne pas faire l'objet d'un permis de construire ayant pour conséquence d'augmenter la capacité d'accueil de l'habitation ;
- posséder une installation d'assainissement non collectif "NON-CONFORME".

Les modalités d'attribution des aides, les taux d'aide et le montage des programmes de réhabilitation sont

cependant assez différents d'une Agence de l'Eau à l'autre.

Avec le vote du 11^{ème} programme, les Agences de bassin ont stoppé brutalement tous leurs financements pour la réhabilitation des ANC. L'année 2020 a vu le solde des opérations engagées.

OPERATIONS SEINE NORMANDIE

Sur la période 2009 à **2020**, **587 mises en conformité** ont été réalisées sur le territoire.

Cela représente :

Montant total travaux : **5.512.576,42€ TTC**
Moyenne par chantier : **9.391,10€ TTC**

OPERATIONS RHIN MEUSE

Sur la période 2009 à **2020**, **270 mises en conformité** ont été réalisées sur le territoire.

Cela représente :

Montant total travaux : **2.625.269,40€ TTC**
Moyenne par chantier : **9.723,22€ TTC**

OPERATIONS INTERNES SSE

Sur la période 2016 à **2021**, **45 mises en conformité** ont été réalisées sur le territoire.

Cela représente :

Montant total travaux : **419.095,16€ TTC**
Moyenne par chantier : **9.313,15€ TTC**
Reste à charge moyen : **5.145,70€ TTC**

L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le SPANC propose à ses usagers de souscrire à son service "Entretien des dispositifs d'Assainissement Non Collectif".

Deux prestations sont proposées :

- Entretien dit de BASE, comprenant une visite annuelle d'inspection, plus une vidange du dispositif en fonction des besoins ;

- Entretien dit TOTAL, comprenant deux visites annuelles d'inspection, d'entretien et de nettoyage, plus une vidange du dispositif en fonction des besoins.

Le SPANC réalise en régie les prestations, à l'exception des vidanges, confiées à des vidangeurs agricoles agréés.

Usagers Entretien au 31/12/2021 :

USAGERS ENTRETIEN au 31/12/2021	2013		2014		2015		2016		2017		2018	
	Base	Total	Base	Total	Base	Total	Base	Total	Base	Total	Base	Total
	18	91	34	131	45	204	47	245	49	256	47	256
	109		165		249		292		305		303	
	2019		2020		2021							
	Base	Total	Base	Total	Base	Total						
	60	291	58	308	59	330						
	351		366		389							

Tarifs Entretien :

Redevance Entretien des dispositifs (v.2019) (incluant le coût du contrôle périodique de bon fonctionnement)			
PRETRAITEMENT CLASSIQUE	TTC / an (TVA à 10%)	DISPOSITIF TYPE MICRO-STATION	TTC / an (TVA à 10%)
BASE (1 visite annuelle d'inspection + la vidange chaque fois que nécessaire)			
X ≤ 6m3	77.00 €	Y ≤ 8 EH	132.00 €
6m3 > X ≤ 12m3	121.00 €	8 EH < Y ≤ 14 EH	209.00 €
TOTAL (2 visites annuelles d'entretien + la vidange chaque fois que nécessaire)			
X ≤ 6m3	132.00 €	Y ≤ 8 EH	187.00 €
6m3 > X ≤ 12m3	198.00 €	8 EH < Y ≤ 14 EH	264.00 €
OPTIONS (uniquement en complément d'un forfait TOTAL)			
Option Pompe de relevage	130.00 €	Option Matériaux de filtration	180.00 €
Option Cartouche anti-odeurs	50.00 €	Option Préfiltre décolloïdeur	20.00 €

LA PROCEDURE D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'URBANISME

Depuis la réforme d'instruction des demandes d'urbanisme, entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2007, la Mairie est le guichet unique des demandes d'urbanisme. Il appartient donc au Maire de demander l'avis des services et donc du SPANC pour l'assainissement non collectif.

Les services instructeurs demandent aux communes de leur faire parvenir séparément le dossier d'urbanisme et l'avis définitif du Maire. Ce dernier doit être envoyé à la DDT dans un délai d'un mois à compter de la réception en Mairie de la demande

d'urbanisme. Ainsi le Maire peut prendre en compte dans son avis la réponse des différents services (électricité, eau potable, assainissement non collectif, S.D.I.S. ...).

ATTENTION : La loi Grenelle 2 modifie les règles pour l'instruction des documents d'urbanisme en précisant notamment qu'il est obligatoire d'obtenir l'avis favorable du SPANC, préalablement à tout dépôt d'un permis de construire ou d'aménager.

UNE INFORMATION INDISPENSABLE :

L'information des différents acteurs, du particulier à l'entreprise réalisant les travaux, est nécessaire pour aboutir à des ouvrages de qualité. L'information des particuliers est transmise lors des contrôles ou lors de l'instruction des demandes d'assainissement, celle des professionnels se fait notamment sur les chantiers lors des contrôles de réalisation des travaux.

Des journées de formation adressées aux professionnelles, auquel le SPANC participe, sont également organisées par les fabricants et fournisseurs de matériels et de matériaux.

Il faut rappeler que le contrôle de l'assainissement non collectif lors d'une vente immobilière est obligatoire depuis le 1 janvier 2011 et que, grâce au contrôle périodique, des informations précises sont communiquées aux vendeurs ou aux agences immobilières et notaires mandatés par ces derniers pour vendre leurs biens.

Le SPANC participe également aux différentes réunions et réflexions organisées ou animées par le Ministère de l'Environnement, la FNCCR, les collectivités et les Agences de bassin Seine-Normandie et Rhin-Meuse.

AGREMENT DES VIDANGEURS :

Le 7 septembre 2009 a été adopté un nouvel arrêté fixant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières.

Le SPANC dispose d'une liste officielle des vidangeurs agréés dans les Ardennes, qu'il peut communiquer, sur demande, à ses usagers et aux communes adhérentes.

Pour mémoire : LE S.A.T.A.Z - Service fermé le 31/12/2009
(Service d'Assistance Technique et Administrative pour les études de Zonage d'assainissement)

LES MISSIONS :

Le SATAZ. (Service d'Assistance Technique et Administrative pour les études de Zonage d'assainissement) a assuré pour les communes qui le souhaitent un rôle d'assistant à maîtrise d'ouvrage. Le service a assuré le suivi de l'étude de zonage à partir de la consultation des bureaux d'études jusqu'à la fin de l'enquête publique,

comprenant également l'élaboration du dossier de demande de subvention auprès de l'agence de l'eau et le suivi technique des prestations du bureau d'études. Le comité syndical avait fixé le montant de la prestation d'assistance du S.S.E qui variait en fonction de la population de la commune (tranche d'habitants).

LES ACTIVITES DU SERVICE :

Le SATAZ a cessé d'exister le 31/12/2009, après clôture de son budget annexe et solde de toutes les opérations de zonage en cours.

BILAN DES ACTIVITES DU SERVICE :

Le S.A.T.A.Z. de 2004 à 2009 a assuré la finalisation de 110 zonages d'assainissement. Malgré sa fermeture, le S.P.A.N.C a depuis continué à assister administrativement les communes dans le cadre de la réalisation de leur zonage ou révision de zonage.

Bilan zonages d'assainissement au **31/12/2021** sur les **152** communes :

ZONAGES - NOMBRE DE COMMUNES :	152	
ZONAGES D'ASSAINISSEMENT au 31/12/2021	NB COM	% COM
Zonage approuvé après enquête publique	128	84.2%
Zonage non réalisé ou finalisé	24	15.8%

ANNEXE

	2021	Collectivités adhérentes,nombre de délégués,									
COMMUNES OU SIAEP	POPULATION			COMPETENCES DELEGUEES au 01/01/2021						NOMBRE DE DELEGUES suite aux élections 2020	
				EAU POTABLE				SPANC	TOTAL		
				détail		global					
	légale 01/01/21	AEP 2021	ANC 2021	Maintenance	relevé		Ouvrages	Gestion des plans			
CANTON N° 1 : ATTIGNY											
ALLAND'HUY SAUSSEUIL	248	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
APREMONT	120	120	120	1	1	1	0	1	1	2	1
ARDEUIL MONTFAUXELLES	73	0	73					0	1	1	1
ATTIGNY	1 155	1 155	61	1	0	1	1	1	0	1	2
AURE	50	50	0	1	0	1	0	1	0	1	1
AUTRY	117	117	117	1	0	1	1	1	1	2	1
BEFFU LE MORTHOMME	46	46	46	1	1	1	0	1	1	2	1
BOUCONVILLE	58	58	58	1	1	1	1	1	1	2	1
BOURCQ	52	0	52					0	1	1	1
BRECY BRIERE	81	0	81					0	1	1	1
CAUROY	198	198	0	1	1	1	0	1	0	1	1
CHALLERANGE	454	454	454	1	0	1	1	1	1	2	2
CHAMPIGNEULLE	59	0	59	0	0	0	0	0	1	1	1
CHARBOGNE	226	0	226					0	0	0	0
CHARDENY	57	0	57					0	1	1	1
CHATEL CHEHERY	144	144	144	1	0	1	0	1	1	2	1
CHEVIERES	47	0	47	0	0	0	0	0	1	1	1
CHUFFILLY ROCHE	74	74	74	1	1	1	1	1	0	1	1
CONDE LES AUTRY	68	68	68	1	0	1	1	1	1	2	1
CONTREUVE	85	0	85					0	1	1	1
CORNAY	66	66	66	1	0	1	1	1	1	2	1
COULOMMES MARQUENY	79	0	79					0	0	0	0
ECORDAL	328	0	328	0	0	0	0	0	0	0	0
EXERMONT	41	0	41	0	0	0	0	0	1	1	1
FLEVILLE	100	100	100	1	0	1	1	1	1	2	1
GIVRY SUR AISNE	278	0	278	0	0	0	0	0	0	0	0
GRANDHAM	40	0	40	0	0	0	0	0	1	1	1
GRANDPRE (commune nouvelle avec TERMES)	542	542	542	1	0	1	1	1	1	2	2
GRIVY LOISY	191	0	191					0	1	1	1
GUINCOURT	87	0	87	0	0	0	0	0	0	0	0
LA SABOTTERIE	116	0	116	0	0	0	0	0	0	0	0
LAMETZ	75	75	75	1		1	1	1	0	1	1
LANCON	34	0	34	0	0	0	0	0	1	1	1
LIRY	88	88	0	1	1	1	0	1	0	1	1
MANRE	106	0	106	0	0	0	0	0	1	1	1
MARQUIGNY	83	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MARS SOUS BOURCQ	59	0	59					0	1	1	1
MARVAUX VIEUX	76	0	76					0	1	1	1
MONT SAINT MARTIN	85	85	85	1	0	1	1	1	1	2	1
MONTCHEUTIN	124	124	124	1	0	1	0	1	1	2	1
MONTHOIS	389	0	348					0	1	1	2
MOURON	74	74	0	1	0	1	0	1	0	1	1
OLIZY PRIMAT	245	0	245					0	1	1	1
RILLY SUR AISNE	139	0	139					0	0	0	0
SAINT JUVIN	107	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SAINT LAMBERT ET MONT JEUX	147	0	147					0	0	0	0
SAINT LOUP TERRIER	186	186	186	1	0	1	1	1	0	1	1
SAINT MOREL	216	0	216					0	1	1	1
SAINTE VAUBOURG	90	90	90	1	0	1	1	1	0	1	1
SAULCES CHAMPENOISES	240	0	240	0	0	0	0	0	0	0	0
SECHAULT	60	0	60					0	1	1	1
SENUC	168	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SOMMERANCE	41	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SUGNY	106	0	106					0	1	1	1
SUZANNE	65	0	65					0	0	0	0
TOURCELLES CHAUMONT	93	0	93					0	1	1	1
TOURTERON	186	0	186	0	0	0	0	0	0	0	0
VAUX CHAMPAGNE	133	133	133	1	0	1	1	1	0	1	1
VAUX LES MOURON	83	83	83	1	0	1	1	1	1	2	1
VONCO	223	223	223	1	1	1	1	1	0	1	1

Rapport d'activité 2021

COMMUNES OU SIAEP	POPULATION			COMPETENCES DELEGUEES au 01/01/2021							NOMBRE DE DELEGUES suite aux élections 2020	
				EAU POTABLE				SPANC	TOTAL			
	légale 01/01/21	AEP 2021	ANC 2021	Maintenance	relevé	Ouvrages	Gestion des plans			global		
CANTON N° 3 : CARIGNAN												0
AUFLANCE	91	0	91					0	1	1	1	1
AUTRECOURT ET POURRON	347	0	347					0	1	1	1	1
BEAUMONT EN ARGONNE	437	0	64					0	1	1	2	2
BIEVRES	48	0	48					0	1	1	1	1
BLAGNY	1 173	0	8					0	1	1	2	2
BREVILLY	368	0	13					0	1	1	2	2
CARIGNAN	2 925	0	21					0	1	1	2	2
DOUZY (commune nouvelle avec Mairy)	2 248	0	301					0	1	1	2	2
ESCOMBRES ET LE CHESNOIS	354	0	17					0	1	1	2	2
EUILLY ET LOMBUT	116	0	116					0	1	1	1	1
FROMY	84	0	84					0	1	1	1	1
HERBEUVAL	123	0	123					0	1	1	1	1
LA FERTE SUR CHIERS	177	0	177					0	1	1	1	1
LES DEUX VILLES	256	0	256					0	1	1	1	1
LETANNE	126	126	126	1	1	0	1	1	1	2	1	1
LINAY	240	0	6					0	1	1	1	1
MALANDRY	80	0	80					0	1	1	1	1
MARGNY	206	0	206					0	1	1	1	1
MARGUT	770	0	19					0	1	1	2	2
MATTON ET CLEMENCY	477	0	477					0	1	1	2	2
MESSINCOURT	618	0	618					0	1	1	2	2
MOGUES	237	0	237					0	1	1	1	1
MOIRY	150	0	150					0	1	1	1	1
MOUZON (commune nouvelle avec Amblimont)	2 306	0	235					0	1	1	2	2
OSNES	234	0	234					0	1	1	1	1
PUILLY ET CHARBEAUX	230	0	230					0	1	1	1	1
PURE	593	0	593					0	1	1	2	2
SACHY	186	0	186					0	1	1	1	1
SAILLY	257	0	257					0	1	1	1	1
SAPOGNE SUR MARCHE	141	0	141					0	1	1	1	1
SIGNY MONTLIBERT	92	0	92					0	1	1	1	1
TETAIGNE	134	0	134					0	1	1	1	1
TREMBLOIS LES CARIGNAN	162	0	162					0	1	1	1	1
VAUX LES MOUZON	74	0	74					0	1	1	1	1
VILLERS DEVANT MOUZON	104	0	104					0	1	1	1	1
VILLY	221	0	221					0	1	1	1	1
WILLIERS	44	0	44					0	1	1	1	1
YONCQ	97	0	97					0	1	1	1	1
CANTON N° 10 : NOUVION SUR MEUSE												
VENDRESSE	492	492	0	1	1	1	1	1	0	1	2	0

Rapport d'activité 2021

COMMUNES OU SIAEP	POPULATION			COMPETENCES DELEGUEES au 01/01/2021							NOMBRE DE DELEGUES suite aux élections 2020	
				EAU POTABLE				SPANC	TOTAL			
	légale 01/01/21	AEP 2021	ANC 2021	Maintenance	relevé	Ouvrages	Gestion des plans			global		
CANTON N° 19 : VOUIZERS												
ARTAISE LE VIVIER	67	0	67					0	1	1	1	0
AUTHE	94	0	94	0	0	0	0	0	1	1	1	1
AUTRUCHE	66	0	66					0	1	1	1	1
BAIRON ET SES ENVIRONS (commune nouvelle avec Les Alleux et	1 042	1 042	144	1	0	1	1	1	1	2	2	2
BALLAY	290	0	290					0	1	1	1	1
BAR LES BUZANCY	130	0	130					0	1	1	1	1
BAYONVILLE	95	0	95	0	0	0	0	0	1	1	1	1
BELLEVILLE CHATILLON/BAR	304	0	267					0	1	1	1	1
BELVAL BOIS DES DAMES	33	33	33	1	0	1	1	1	1	2	1	1
BOULT AUX BOIS	140	0	140					0	1	1	1	1
BRIEULLES SUR BAR	228	0	228					0	1	1	1	1
BRIQUENAY	101	0	101					0	1	1	1	1
BULSON	137	0	137					0	1	1	1	1
BUZANCY	368	0	60					0	1	1	2	2
CHEMERY- CHEHERY (commune nouvelle avec Chehery)	565	0	332					0	1	1	2	2
FOSSE	54	0	54					0	1	1	1	1
GERMONT	48	0	48					0	1	1	1	1
HARRICOURT	43	0	43					0	1	1	1	1
IMECOURT	48	0	0					0	0	0	0	0
LA BERLIERE	39	39	39	1	1	1	0	1	1	2	1	1
LA BESACE	140	0	30					0	1	1	1	1
LA NEUVILLE A MAIRE	122	0	122					0	1	1	1	1
LANDRES SAINT GEORGES	77	77	77	1	0	1	0	1	1	2	1	1
LE MONT DIEU	16	0	0					0	0	0	0	0
LES GRANDES ARMOISES	61	0	61	0	0	0	0	0	1	1	1	1
LES PETITES ARMOISES	62	0	62	0	0	0	0	0	1	1	1	1
MAISONCELLE ET VILLERS	72	0	72					0	1	1	1	1
MONTGON	71	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
NOIRVAL	28	0	28					0	1	1	1	1
NOUART	133	133	133	1	0	1	0	1	1	2	1	1
OCHES	48	48	48	1	1	1	0	1	1	2	1	1
QUATRE CHAMPS	231	231	231	1	1	1	0	1	1	2	1	1
SAINT PIERREMONT	75	75	75	1	1	1	1	1	1	2	1	1
SAINTE MARIE	84	0	84					0	1	1	1	1
SOMMAUTHE	121	0	121	0	0	0	0	0	1	1	1	1
STONNE	42	0	42					0	1	1	1	1
SY	53	53	53	1	0	1	0	1	1	2	1	1
TAILLY	180	180	180	1	1	1	1	1	1	2	1	1
TANNAY	163	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
THENORGUES	81	0	0					0	0	0	0	0
VANDY	207	0	207					0	1	1	1	1
VAUX EN DIEULET	55	0	55	0	0	0	0	0	1	1	1	1
VERPEL	68	0	68					0	1	1	1	1
VERRIERES	30	0	30					0	1	1	1	1
VOUIZERS (commune nouvelle VRIZY, TERRON SUR AISNE)	433	325	433					1	1	2	2	2
REGIE "EAU POTABLE" DU SSE												
DRICOURT	93	93						1		1	1	0
FALAISE	342	342						1	1	1	1	1
LA CROIX AUX BOIS	152	152						1	1	1	1	1
LEFFINCOURT	194	194						1		1	1	0
LONGWE	74	74						1	1	1	1	1
MARCQ	102	102						1	1	1	1	1
MONT SAINT REMY	58	58						1		1	1	0
NEUVILLE DAY	167	167						1		1	1	0
SAVIGNY SUR AISNE	386	386						1	1	2	2	2
SEMUY	91	91						1		1	1	0
TOGES	106	106						1	1	1	1	1

Rapport d'activité 2021

[illegible]